



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail et article L335-5 du Code de l'Education

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

ATELIER COLLECTIF D'EXPLICITATION DE L'EXPERIENCE

Objectifs et modalités de la démarche :

- L'accompagnement collectif proposé porte essentiellement sur la méthode de travail pour remplir le dossier de demande de validation (partie 2). Les accompagnateurs n'interviennent pas sur le contenu des dossiers et ne rédigeront pas en lieu et place des candidats.
- Ils ne peuvent pas s'engager à l'obtention de la validation du diplôme postulé. Ce résultat reste lié à l'expérience de chacun et à la façon dont chaque candidat le décrit et l'analyse dans son dossier individuel.
- Les accompagnateurs s'engagent à délivrer des conseils de méthodologie pour que les candidats puissent remplir leur dossier en conformité avec les exigences du jury.

Autonomie des propos :

Chaque candidat étant amené à évoquer ses expériences est donc seul responsable et acteur de son implication, en choisissant le contenu et la forme de ses propos, ou l'absence de propos sans avoir à justifier ce choix.

Propriété et confidentialité des propos :

Les candidats restent responsables de leurs productions écrites et verbales. Chacun des acteurs, accompagnateurs et candidats, s'engage à ne pas diffuser à l'extérieur des propos tenus, lus ou entendus autres que les siens.

Ecoute participative :

- Toute forme de jugement de valeur sur une expérience ou une personne est proscrite.
- L'ensemble des participants apporte son aide à l'explicitation et à l'identification des acquis des activités présentées par celui ou celle qui est en position de narration.

Modalités organisationnelles :

- Le suivi d'écriture du dossier n'est pas inclus dans la durée de la formation.
- Les accompagnateurs s'engagent sur un minimum de 2 expériences sur le total exigible du dossier, dans les délais imposés par l'échéancier. Chaque candidat s'engage à produire les écrits demandés par les accompagnateurs entre 2 sessions d'accompagnement collectif ou individuel lorsque les 2 modes sont combinés.
- Les rendus sont obligatoires car ils conditionnent la suite du parcours de formation et ils garantissent un investissement régulier nécessaire à la rédaction du dossier, même s'ils ne suffisent pas à la production du dossier complet.
- La participation aux sessions d'accompagnement collectif est obligatoire. Toute absence devra être justifiée et excusée sous peine d'arrêt de la formation (non exclusive toutefois de la possibilité de présenter le dossier au jury en tant que candidat VAE hors accompagnement).